



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-2-1

Autre référence : 2010-2

Ottawa, le 11 janvier 2010

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités

Modification à l'article 2 et correction à l'article 2 dans la version française seulement

Suite à son avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-2, à la demande de la requérante, le Conseil annonce ce qui suit :

L'article suivant est modifié et les changements sont en caractère gras :

Article 2

Calgary (Alberta)

N° de demande 2009-1556-4

Demande présentée par Canwest Television GP Inc. (l'associé commandité) et Canwest Media Inc. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Canwest Television Limited Partnership, relativement à la licence de radiodiffusion de l'entreprise de télévision numérique de transition de langue anglaise associée à CICT-DT Calgary (Alberta).

En vue de la mise en exploitation **de l'émetteur post-transition CICT-DT, pour remplacer l'émetteur de transition de la station CICT**, la titulaire propose d'en modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne (PAR) de 3 200 watts à 50 000 watts, en changeant le diagramme de rayonnement de l'antenne de directionnel à non directionnel, **en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 51 mètres à 378 mètres** et en déplaçant son antenne.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.